



Rapporteur : Mme LEMONNE

47438

Commission n°1

11 - Mobilités

Adhésion au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema)

Le jeudi 15 décembre 2022 à 09h30, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h00.

Le Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-1 ;
Vu la loi n°2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;
Vu le décret n°2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;
Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
Vu le décret n°2022-897 du 16 juin 2022 modifiant le statut du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema) ;
Vu la délibération du conseil d'administration du Cerema n°2022-12 relative aux conditions

générales d'adhésion au Cerema ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Cerema n°2022-13 fixant le barème de la contribution annuelle des collectivités territoriales et leurs groupements adhérents ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 23 juin 2022 relative au Pacte des mobilités - Point d'étape sur la mise en œuvre;

Exposé :

Le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema) est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche. Le Cerema intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique. Ses six domaines de compétences ainsi que l'ensemble des connaissances qu'il produit et capitalise sont au service de l'objectif d'accompagner les territoires dans leurs transitions.

Le Cerema intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées.

L'article 159 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite 3DS et son décret d'application n° 2022-897 du 16 juin 2022 modifient les dispositions de la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, relatives au Cerema. L'évolution de la gouvernance et du mode de contractualisation avec le Cerema est une démarche inédite en France. Elle fait du Cerema un établissement d'un nouveau genre qui va permettre aux collectivités d'exercer un contrôle et de prendre activement part à la vie et aux activités du Cerema.

L'adhésion au Cerema permet notamment au Département d'Ille-et-Vilaine :

- de s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale : en adhérant, le Département d'Ille-et-Vilaine participe directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement (par le biais de ses représentants au Conseil d'administration, au Conseil stratégique, aux Comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales)
- de disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du Cerema : la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au Cerema, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence;
- de bénéficier d'un abattement tarifaire de 5 % sur ses prestations;
- de rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques.

La période initiale d'adhésion courra à partir de l'approbation de l'adhésion par le conseil d'administration du Cerema qui interviendra début 2023 jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine soit jusqu'au 31 décembre 2027. Conformément au barème défini par le conseil d'administration du Cerema annexé, le montant annuel de la contribution des départements est de 2 500 €. En 2023, celle-ci sera réduite de moitié, ce qui portera le montant de contribution des départements à 1250 €.

En juin 2021, le Département a décidé de mieux prendre en compte l'accélération des transitions écologiques en renforçant les mobilités alternatives à l'automobile partout où cela s'avère possible, soit directement par ses actions en tant que maître d'ouvrage, soit indirectement en s'associant aux actions volontaristes de ses partenaires dans ce domaine des mobilités plus durables.

Cette décision s'est traduite par la volonté de contractualiser avec chaque établissement public de coopération intercommunale un pacte des mobilités locales, outil de co-construction des politiques de mobilités des territoires.

Aussi, considérant cet objectif et le savoir-faire du Cerema sur les mobilités et les infrastructures de transport, il est proposé d'adhérer au Cerema et de désigner le représentant du Département d'Ille-et-Vilaine dans le cadre de cette adhésion.

Décide :

- de solliciter l'adhésion du Département d'Ille-et-Vilaine auprès du Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), pour une période initiale courant de l'approbation par le conseil d'administration du Cerema prévu début 2023 jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion soit jusqu'au 31 décembre 2027, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction ;
- de régler chaque année la contribution annuelle de 2 500€. La dépense correspondante au règlement de la cotisation annuelle 2023 d'un montant de 1 250€ sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 65, Fonction 621, Nature 6568 au budget de l'année concernée ;
- de désigner Stéphane LENFANT pour représenter le Département d'Ille-et-Vilaine au titre de cette adhésion ;
- d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

Vote :

Pour : 48

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 19 décembre 2022

ID : AD20220095V3

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation

Signé électroniquement le lundi 19 décembre 2022

Pour le Président et par délégation,

La directrice Assemblée, affaires juridiques et documentation

Elodie JARNIGON-GUITTON